

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 MARS 2021**

**1 - DE-001/21 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission**

Mme LEANDRI, conseillère municipale, a donné sa démission en date du 5 janvier 2021. M. CORMAND, candidat suivant sur la liste « Des actes pour Canteleu » a été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Mme LEANDRI avait été désignée pour représenter la commune dans plusieurs instances, à savoir :

- \* la Commission Finances/Économie,
- \* la Commission Education/Jeunesse/Culture/ Sport,
- \* le Conseil de l'École Élémentaire du Village
- \* l'Association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'agglomération rouennaise

Il appartient au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Mme LEANDRI dans ces instances. Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le(s) nouveaux représentant(s) de la commune comme suit :

- \* M. CORMAND au sein de la commission Finances/Économie,
- \* Mme RENAULT au sein de la commission Education/Jeunesse/Culture/ Sport,
- \* Mme LERICHE au sein du Conseil de l'École Élémentaire du Village,
- \* Mme LERICHE au sein de l'Association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'agglomération rouennaise.

**2 - DE-002/21 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020**

Le Conseil Municipal décide par 32 voix pour, 1 abstention d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

**3 - DE-003/21 - Transmission de la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie BOULANGER, Maire, rend compte comme suit, des décisions prises par délégation depuis le 4 décembre 2020. Le Conseil Municipal a pris acte de l'information de la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

**4 - DE-004/21 - Tableau des effectifs**

Pour assurer la continuité du service public, pour tenir compte des départs et des recrutements, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs. Les changements suivants sont proposés au 1<sup>er</sup> avril 2021 sauf mention contraire :

**Créations :**

Grade ou Emploi Quotité	Motif
1 Ingénieur A temps complet	Recrutement suite à départ
2 Adjoints techniques ou 2 Adjoints techniques principal 2ème classe ou 2 Adjoints techniques principal 1ère classe A temps complet	Recrutement suite à mutations
1 Adjoint technique ou 1 Adjoint technique principal 2ème classe ou 1 Adjoint technique principal 1ère classe	Changement de cadre d'emplois au regard de la nature des missions exercées

A temps complet	
-----------------	--

**Suppressions :**

<b>Grade ou Emploi Quotité</b>	<b>Motif</b>
1 Attaché Principal A temps complet	
1 Attaché A temps complet	Départ vers une autre collectivité
1 Attaché A temps complet	Poste vacant supprimé à la suite d'une réorganisation
1 Rédacteur Principal 2ème classe A temps complet	Nomination promotion interne suite à réussite à concours
1 Rédacteur A temps complet	Nomination promotion interne suite à réussite à concours
1 Rédacteur A temps complet	Départ à la retraite
1 Adjoint technique principal de 2ème classe A temps complet	Mutation vers une autre collectivité
1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe A temps complet	Changement de cadre d'emplois au regard de la nature des missions exercées

Afin de tenir compte des besoins temporaires et de l'accroissement d'activité de la collectivité, il convient de créer les besoins suivants :

1 Chargé de mission A temps complet Grille Rédacteur ou Attaché
---

Afin de tenir compte des besoins saisonniers et de l'accroissement d'activité de la collectivité, il convient de créer les besoins suivants

3 agents techniques pour des missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des cimetières A temps complet Grille Adjoint technique
2 agents techniques pour des missions d'entretien des locaux A temps complet Grille Adjoint technique
2 agents techniques pour des missions d'entretien des locaux dans le cadre des mesures COVID A temps complet Grille Adjoint technique
1 agent technique pour des missions polyvalentes A temps non complet 25h Grille Adjoint technique
1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives ou 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives A temps complet Grille Opérateur ou Educateur

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- d'autoriser au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par une fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article n°3-2 ou à l'article n°3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- les crédits correspondants sont inscrites au chapitre 012.

#### **5 - DE-005/21 - Information sur le plan de formation 2021-2022**

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifié par la loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 prévoit que le plan de formation soit présenté à l'assemblée délibérante.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Le plan de formation est l'outil de référence en matière de formation pour la collectivité et l'ensemble des agents. Il détermine le programme des formations pour répondre aux besoins collectifs et individuels. Le Conseil Municipal a pris acte de l'information du plan de formation 2021-2022

#### **6 - DE-006/21 - Renouvellement de l'adhésion à la mission ACFI du Centre de Gestion 76 - Autorisation de signature de la convention**

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Pour répondre à cette obligation, l'ACFI peut être désigné au sein des effectifs de la collectivité ou celle-ci peut passer convention avec le Centre de Gestion. Depuis de nombreuses années, la ville de Canteleu a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise du Centre de Gestion de Seine-Maritime pour la réalisation des missions d'ACFI. Le Centre de Gestion a actualisé son offre sur la mission d'ACFI ainsi que sa convention portant sur cette mission et il convient donc de renouveler l'adhésion par la signature de cette convention actualisée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mission ACFI,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention,
- Les crédits relevant des prestations ouvertes par cette convention sont inscrits sur l'imputation 6042 020 SERVIGEN.

#### **7 - DE-007/21 - Protocole de lutte contre les incivilités à l'encontre des agents chargés d'une mission de service public - Ministère de la Justice / Ville de Canteleu - autorisation de signature**

Dans le cadre de la justice de proximité, M. le Procureur de la République souhaite développer un dispositif dédié à la lutte contre les incivilités commises contre les agents chargés d'une mission de service public ou de personnes dépositaires de l'autorité publique. Ce dispositif dénommé « Traitement accéléré par un délégué du Procureur de la République » permet de traiter rapidement les infractions dont pourraient être victimes ces agents. Un protocole détaillant sa mise en œuvre doit être signé entre la commune et le Parquet. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le protocole pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

#### **8 - DE-008/21 - Dispositif d'alerte SMS - Convention entre la Ville de Canteleu et la Métropole Rouen-Normandie - Autorisation de signature**

L'incendie du 26 septembre 2019 nous a rappelé l'inadaptation du système d'alerte à la population par sirènes lors d'un accident industriel notamment. Il est primordial que les cantiliens reçoivent, en même temps que le signal d'alerte, des informations sur la nature de l'événement et les consignes à appliquer. Le déploiement par l'État du Système Modernisé d'Alerte et d'Information à la population cantilienne, aux moyens de Cell Broadcast et des SMS géolocalisés, soit mis en place au plus tard en 2022. La Métropole Rouen Normandie propose aux communes membres de faire bénéficier aux populations de son territoire d'un dispositif d'alerte par SMS pour, en exemples, les accidents industriels, les phénomènes naturels

(inondations, ...), les événements météorologiques (canicule, orages, vents violents, ...), les pollutions atmosphériques, les situations sanitaires exceptionnelles, les attentats, etc ... Le Système d'Alerte permettra à chaque cantilien, inscrit gratuitement sur le site de la Métropole, de recevoir ces alertes et consignes. Les communications (SMS) seront refacturées par la Métropole à la Commune de Canteleu à prix coûtant (0,04 € pour 1 SMS à la date de proposition de la délibération). La convention définit les conditions d'utilisation de ce dispositif entre les parties Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie. La durée de la convention est de douze mois, renouvelée pour une année. Un bilan sera dressé à l'issue de cette période.

### **9 - DE-009/21 - Règlement d'attribution du chèque-cadeau permettant l'obtention d'un siège auto - Évolution**

La sécurité des enfants est une priorité pour la Ville et que l'arrivée d'un premier enfant dans une famille engage de nombreux frais. Il convient d'arrêter les modalités de l'attribution du chèque-cadeau permettant l'obtention d'un siège auto aux familles cantiliennes dont le premier enfant a moins de quatre ans au moment du dépôt du dossier. La volonté de l'équipe municipale est de favoriser les mobilités douces, et en particulier les déplacements à vélo. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour du règlement d'attribution du chèque-cadeau, permettant l'obtention d'un siège auto ou siège-vélo ou remorque vélo.

### **10 - DE-010/21 - Exercice 2021 : décision modificative de crédits n°1 Budget principal**

Il est nécessaire de faire sur le budget principal de la ville, des ajustements de crédits aussi bien en mouvements d'ordre qu'en opérations réelles, sur la section de fonctionnement comme sur la section d'investissement. Six mouvements d'ordre sont inscrits :

- Quatre intégrations d'études et d'annonces sont proposées. Elles sont rendues nécessaires par le commencement des travaux afférents. Ces dépenses d'études et d'annonces doivent être intégrées dans la ligne budgétaire destinée aux travaux qu'elles concernent. En voici la liste :
- étude pour la faisabilité de travaux de structure à l'église Saint Jean ;
- annonce de l'accès PMR de l'église Saint Jean ;
- études et maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert ;
- annonces pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert.
- Les deux autres écritures de mouvements d'ordre permettent l'ouverture de deux nouvelles lignes pour des travaux en régie.

Concernant les mouvements réels, plusieurs types de mouvements sont réalisés :

- Pour les mouvements entre sections : Des crédits sont transférés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour l'acquisition deux cumulus, l'un pour le centre Jean Hannier et l'autre pour l'école primaire Maupassant, pour l'achat d'un coffre-fort pour la régie des concessions des cimetières, ainsi que pour l'acquisition de barrières Vauban et d'armoires chauffantes pour le Centre Technique Municipal.

- En section d'investissement, sont inscrits les crédits nécessaires à l'acquisition d'actions dans le cadre de la création de la société publique locale ALTERN. 14 000 euros sont ouverts pour l'acquisition de 28 actions d'une valeur nominale de 500 euros. De même, les crédits nécessaires à la réalisation d'aménagement des locaux de la Plateforme Citoyenne pour l'installation de bureaux qui accueilleront la Mission Locale sont ouverts pour un montant de 65 000 euros.

- En section de fonctionnement, il est modifié en dépenses, une première diminution du coût de l'assurance dommage ouvrage pour le projet de déconstruction et de reconstruction de l'école Gustave Flaubert. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les modifications de crédits

### **11 - DE-011/21 - Vote des taux**

En 2021, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, le transfert de la part départementale du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est prévu, avec l'application d'un coefficient correcteur, comme compensation. En conséquence, en 2021, les communes bénéficient du transfert du taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département. Le taux de TFPB du Département de Seine-Maritime en 2020 s'établissait à 25,36 %. La reconduction du taux de taxe foncière 2020 de la commune nécessite de déterminer le taux d'imposition global de cette taxe comme le résultat de la somme des taux appliqués aux deux précédentes parts (part communale (30,87%) +

part départementale (25,36%)).Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition selon le tableau ci-après, afin que ces taux, au titre de l'année 2021, soient identiques à ceux de l'année 2020 en intégrant la part départementale de la TFPB :

Taxe d'habitation	17,47%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	56,23% (= 30,87+25,36)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,46%

Ce qui permettra de ne pas alourdir la fiscalité des contribuables locaux.

### **12 - DE-012/21 - Révision libre des attributions de compensation-Basculement de la « Dotation TEOM » dans l'Attribution de Compensation des communes intéressées**

Les modalités de transfert de la part « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021, afin de se conformer à la loi de Finances 2020. Il convient de se prononcer sur le transfert de la part « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation. Le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers.Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.

Cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

### **13 - DE-013/21 - Contrat de Ville 2015/2022 - Programmation 2021**

Sur la ville de Canteleu un quartier dénommé Canteleu Plateau a été retenu comme quartier prioritaire au titre de la nouvelle géographie de la politique de la ville. Le contrat de ville est établi pour la période 2015/2022, mais sa programmation est annuelle. Les propositions d'actions 2021 ont été déposées par les services de la Ville, le CCAS de la Ville de Canteleu et les structures locales. Le Comité des Financeurs se prononcera sur les soutiens financiers aux actions présentées, le 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la programmation du contrat de ville pour l'année 2021 et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la mettre en œuvre par tout acte afférent,  
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter et percevoir les subventions des différents partenaires dont les montants seront actés en Comité des Financeurs fixé à ce jour au 31 mars 2021 et à verser la participation financière de la ville présentée dans le tableau

### **14 - DE-014/21 - Lancement d'un appel à projets portant sur la réalisation de 20 logements dans le cadre de la convention pluriannuelle du NPNRU**

Le projet de renouvellement urbain élaboré au titre du NPNRU – Nouveau Programme de Renouvellement Urbain- porté par la ville de Canteleu est entré en phase active en 2020; Le programme intègre la réalisation de 20 logements sur site, dans le cadre des outils « d'accession sociale à coût modéré » à réaliser par un investisseur à sélectionner à travers un Appel à projets dont les attendus sont fixés par le cahier des charges.Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges de l'Appel à projets et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le mettre en œuvre par tout acte afférent.

### **15 - DE-015/21 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2021 (FIPD 2021)**

Sur la ville de Canteleu un quartier dénommé Canteleu Plateau a été retenu comme quartier prioritaire de la politique de la ville, et à ce titre justifie un fort engagement des pouvoirs publics dans la mise en œuvre locale des contenus de la stratégie de prévention de la délinquance. Les actions proposées par la Ville de Canteleu répondent aux attendus de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de l'appel à projet FIPD 2021 :

- Fonctionnement du CLSPD et articulation avec les stratégies nationales départementales et locales de prévention de la délinquance
- Ingénierie de prévention de la récidive par l'accueil de personnes dans le cadre des TIJ / TNR
- Déploiement du Groupe de traitement des Situations Complexes
- Prévention de l'oisiveté et d'émergence de projets avec les adolescents relatifs à la citoyenneté, la promotion de l'engagement positif en s'appuyant sur les structures jeunesse (A2J)
- Analyse de la situation actuelle mise à niveau du système de vidéo protection pour mise en place réussie d'un CSU (centre de supervision urbaine)

- Équipements de sécurité des agents de Police Municipale

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ces actions par tout acte afférent, y compris la perception des fonds alloués au titre du FIPD par la Préfecture de Seine-Maritime.

### **16 - DE-016/21 - Désaffectation des locaux de l'école Hector Malot**

Le Conseil Municipal a décidé par délibération susvisée de la redéfinition de la sectorisation scolaire de l'école Pierre Curie intégrant les enfants relevant du ressort de l'école Hector Malot. Depuis la rentrée scolaire 2019/2020, l'école Hector Malot, sise 2 quai du Danemark à Canteleu, n'a plus d'activité scolaire. L'étude des besoins en locaux du service public des écoles, menée par la Ville montre que ces locaux scolaires ne sont plus nécessaires à ce service. Les locaux de l'école Hector Malot, inoccupés, se dégradent rapidement. Il y a lieu de prononcer la désaffectation de l'école afin de pouvoir lui donner de nouvelles utilisations, notamment pour y implanter des activités de nature à dynamiser ce secteur de la ville ou y développer ses services. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de décider de la désaffectation des locaux de l'école Hector Malot, dès lors que la demande déposée auprès de Monsieur le Préfet aura obtenu son avis et sous réserve que celui-ci soit favorable ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette désaffectation.

### **17 - DE-017/21 - Demande de subvention au titre de l'appel à projet "Initiatives Territoriales : repérer et accompagner pour la formation des cantiliens"**

L'Equipe Emploi Insertion a pour rôle de favoriser l'insertion professionnelle et de mettre en œuvre des programmes et dispositifs d'accompagnement vers l'emploi pour tout cantilien. La Ville de Canteleu souhaite augmenter le niveau de formation de ses citoyens notamment pour ceux et celles ayant peu de qualification. L'Equipe Emploi Insertion doit permettre un meilleur repérage de personnes pouvant accéder à des formations, notamment par le dispositif #Avenir. C'est pourquoi la Ville de Canteleu répond à l'Appel à Projet pour repérer et accompagner les cantiliens afin de faciliter leur insertion et leur entrée en formation. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la mise en œuvre de ces actions par tout acte afférent, notamment l'établissement du dossier de subvention, à percevoir les recettes et signer tout document afférent.

### **18 - DE-018/21 - Avenants aux Conventions d'objectifs et de financement des prestations de services & Convention relative au pilotage de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime - Autorisations de signatures**

Le dispositif Contrat Enfance Jeunesse a pris fin au 31 décembre 2020. Ce dernier se voit remplacé par un nouveau dispositif nommé « Convention Territoriale Globale », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, lequel couvre désormais l'intégralité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. C'est pourquoi, la Convention est signée par la Métropole Rouen Normandie dans laquelle sont intégrés des avenants permettant à la Ville de Canteleu de disposer de nouvelles modalités de financement du dispositif « Bonus territoire », en remplacement du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse », d'une part, et de la signature d'une nouvelle Convention relative au niveau local du pilotage de la CTG, d'autre part.- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer les avenants et la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, et de prendre tous les actes afférents nécessaires à leur mise en œuvre.

### **19 - DE-019/21 - Appel d'Offres Ouvert Européen relatif aux services de ramassage scolaire et de transports collectifs : autorisation de lancement de la procédure de consultation des opérateurs économiques et de signatures des contrats administratifs.**

Le marché de ramassage scolaire et celui des transports collectifs arrivent à échéance le 06 juillet 2021. Il est nécessaire de faire appel à un ou plusieurs prestataires pour assurer le ramassage scolaire et les transports collectifs, sur et en dehors du territoire cantilien. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation auprès des opérateurs économiques, en procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen et à signer les contrats administratifs correspondants, ceci de façon conforme à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, et en respect des prévisions financières mentionnées dans les lots ci-dessous pour une durée de 1 an reconductible 3 fois :

- Lot n°1 : Ramassage scolaire sur le territoire de Canteleu : montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 95 000 € HT,

- Lot n°2 : Transports collectifs sur le territoire de Canteleu et en dehors : montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 80 000 € HT.

Dans l'éventualité où les montants tarifaires excéderaient ceux ci-dessus mentionnés, et dans celle où la Métropole de Rouen Normandie modifierait substantiellement son niveau de participation, le Conseil Municipal décide que la signature des marchés ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité des attributaires et les montants des marchés

### **20 - DE-020/21 - Fête de la Saint Gorgon 2021 - Convention de subvention culturelle avec l'association Les Plastiqueurs GIMU - Autorisation de signature**

La Fête de la Saint-Gorgon se déroulera dans le parc Arthur Lefebvre le samedi 11 septembre 2021, avec un prélude le vendredi 10 septembre 2021 à Bapeaume, dans le parc des Moulins ; elle aura pour thème le retour d'un long voyage à travers le monde d'un second enfant Gorgon. Au titre de sa politique culturelle, la Ville souhaite accompagner le projet artistique de l'association Les Plastiqueurs/GIMU qui propose d'élaborer et mettre en œuvre des modules de pratiques artistiques en collaboration avec les associations cantiliennes et les établissements scolaires afin de travailler à la conception / fabrication des éléments de spectacle et à assurer la coordination artistique et technique de la fête. Le but de ces modules est de favoriser l'expression des publics par une initiation aux arts plastiques, à la scénographie urbaine et aux diverses techniques des arts visuels et vivants. Ces réalisations seront suivies d'une mise en scène des groupes, accompagnée d'une proposition artistique pour les animations en fixe sur deux places publiques, l'après-midi et lors de la soirée festive. Le projet à l'initiative de l'association présente un intérêt général entrant dans le champ de compétence de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention culturelle annexée à la présente, liant la Ville à l'association les Plastiqueurs/GIMU,

- de verser aux Plastiqueurs une subvention d'un montant de 45 000 € TTC, dont 2 500 € TTC part Métropole Rouen Normandie, somme inscrite au Budget Primitif 2020. Cette somme sera prélevée sur l'imputation 33 – GORGON – 6574,

- d'exonérer l'association du règlement de la redevance d'occupation du domaine public et de mettre à sa disposition, à titre gratuit des biens mobiliers, en raison de l'intérêt général de cette fête.

### **21 - DE-021/21 - Règlement Intérieur de la Maison de la Musique et de la Danse : Actualisation**

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur pour s'adapter aux évolutions constatées sur le terrain. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications apportées au règlement intérieur de la Maison de la Musique et de la Danse et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement du 18 décembre 2019.

### **22 - DE-022/21 - Subvention aux associations**

Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement, voire d'investissement, peuvent être attribuées par la commune. La ville de Canteleu souhaite apporter son soutien au club d'aviron CNCC, ainsi qu'à une nouvelle association Vert de Terre. La délibération n°143/19 du 18 décembre 2019 a autorisé la

signature d'une convention entre la Ville de Canteleu et l'association de Gestion du Comité Juillet. Elle a également prévu le versement à l'association d'une subvention de 46 000 euros au titre de l'exercice 2020, versement dont les conditions sont fixées par la convention. Cette dernière conditionne le versement d'une partie de la subvention à la production du bilan de l'activité sur l'année concernée, soit ici 2020. Ce bilan ayant été transmis à la ville de Canteleu, il convient de permettre le versement du reliquat de la subvention 2020 reliquat dont le montant est de 3 000 euros. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer des subventions et d'autoriser leur versement selon les informations suivantes :

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
CNCC	Subvention de fonctionnement	1 000 euros	6574 415 SPORT
Vert de Terre	Subvention de fonctionnement	150 euros	6574 830 ANIMVILLE
Comité Juillet	Subvention de fonctionnement	3 000 euros	6574 421 CJUILLET

### **23 - DE-023/21 - Convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup par les habitants de la commune de Val-de-la-Haye**

La commune de Val-de-la-Haye est dépourvue de piscine municipale et que le Centre Aquatique le plus proche est le Centre Aquatique Aqualoup de Canteleu. La demande de la Ville de Val-de-la-Haye de bénéficier d'un tarif préférentiel pour ses habitants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer le tarif « cantilien » aux habitants de Val-de-la-Haye. Une contrepartie de 1 000€ sera demandée à la commune de Val-de-la-Haye. Cette somme correspond à la différence, en moyenne sur les dernières années, entre les recettes annuelles réellement perçues au tarif extérieur pour les habitants de Val-de-la-Haye et les recettes théoriques si le tarif cantilien avait été appliqué,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante.

### **24 - DE-024/21 - Convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup par les habitants de la commune de Saint Pierre de Manneville**

La Commune de Saint Pierre de Manneville est dépourvue de piscine municipale et que le Centre Aquatique le plus proche est le Centre Aquatique Aqualoup de Canteleu. La demande de la Ville de Saint Pierre de Manneville de bénéficier d'un tarif préférentiel pour ses habitants. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'appliquer le tarif « cantilien » aux habitants de Saint Pierre de Manneville. Une contrepartie de 1 000 € sera demandée à la commune de Saint Pierre de Manneville. Cette somme correspond à la différence, en moyenne sur les dernières années, entre les recettes annuelles réellement perçues au tarif extérieur pour les habitants de Saint Pierre de Manneville et les recettes théoriques si le tarif cantilien avait été appliqué.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante.

### **25 - DE-025/21 - Convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup par les habitants de la commune de Sahurs**

La Commune de Sahurs est dépourvue de piscine municipale et que le Centre Aquatique le plus proche est le Centre Aquatique Aqualoup de Canteleu. La demande de la Ville de Sahurs de bénéficier d'un tarif préférentiel pour ses habitants. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'appliquer le tarif « cantilien » aux habitants de Sahurs. Une contrepartie de 1800 € sera demandée à la commune de Sahurs. Cette somme correspond à la différence, en moyenne sur les dernières années, entre les recettes annuelles réellement perçues au tarif extérieur pour les habitants de Sahurs et les recettes théoriques si le tarif cantilien avait été appliqué,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante

### **26 - DE-026/21 - Usage du droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée AI 84 – ancienne route de Duclair : autorisation d'acquisition**

La parcelle cadastrée AI 84, située Ancienne Route de Duclair à Canteleu, d'une superficie de 22 363 m<sup>2</sup> est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie. Selon ce classement, cette parcelle est protégée au titre des Espaces Boisés Classés, et elle est inconstructible. La commune de Canteleu est intéressée pour en faire son acquisition puisqu'elle jouxte immédiatement l'herbage pressenti dans le cadre du projet « Du pré à l'Assiette » sur les terrains du Hazard. Les consorts Thoumyre et Hairie,



propriétaires actuels de cette parcelle ont organisé sa vente par appel d'offres notarial les 26 et 27 février 2021, auquel la commune a participé sans que sa proposition ait été retenue. En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieures à 4 hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. Les vendeurs sont alors tenus de notifier au Maire le prix et les conditions de la vente projetée. Le Maire dispose alors d'un délai de 2 mois pour leur faire connaître qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués. Cette notification n'est pas parvenue à Madame le Maire au moment de la tenue de ce conseil Municipal mais qu'elle devrait néanmoins être imminente. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider, sur le principe, d'acquérir la parcelle AI 84, si les propriétaires venaient à accepter la proposition faite par la commune lors de la mise en œuvre du droit de préférence.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la concrétisation de cette acquisition pour un montant de vente de 60 000 € auxquels s'ajouteront les frais divers dont les honoraires notariaux.

### **27 - DE-027/21 - Création de la société publique locale « ALTERN – Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » et prise de participation par la Commune de Canteleu**

La Commune de Canteleu souhaite se doter d'une structure lui permettant d'agir en matière de transition énergétique sur le territoire métropolitain. Il est prévu par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales la possibilité de constituer une Société Publique Locale pour « réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L3001- du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires ». En conséquence, il est nécessaire de constituer cette société et d'adopter ses statuts ainsi que, pour la Commune de Canteleu, de désigner :

- \* son représentant permanent à l'assemblée générale de la Société,
- \* ainsi que son représentant à l'assemblée spéciale qui sera créée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** Décider de la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est « *ALTERN – Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie* » ;

**Article 2 :** Décider que cette société publique locale :

- Aura pour objet, pour le compte exclusif de ses communes et groupement de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci : « *d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Énergétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.*

*A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.*

*La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus. »*

- Aura une durée de 99 ans.

**Article 3 :** Fixer le montant du capital social de la société publique locale à 1.000.000 euros et d'approuver la souscription des actions par la Commune de Canteleu à hauteur de la somme suivante : **quatorze-mille euros** ;

**Article 4 :** Fixer la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
--------------	-------------------	---------	--------------------

<b>Métropole Rouen Normandie</b>	1 514	757 000€	75.7 %
<b>Commune de Bois-Guillaume</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Canteleu</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Caudebec les Elbeuf</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune d'Elbeuf sur Seine</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Grand Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune du Trait</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Malaunay</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Mont Saint Aignan</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Oissel</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Petit Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune de Rouen</b>	120	60 000 €	6.0 %
<b>Commune de Saint Aubin lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Saint Pierre lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Sotteville les Rouen</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>TOTAL :</b>	2000	1 000 000€	100%

**Article 5 :** Désigner :

- M. Gérard LEVILLAIN comme représentant permanent de la Commune de Canteleu à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale ;

- M. Gérard LEVILLAIN comme représentant de la Commune de Canteleu à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

**Article 6 :** Procéder à l'adoption des statuts de la société publique locale joints en annexe à la présente délibération ;

**Article 7 :** Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**28 - DE-028/21 - Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - Demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2021)**

La Ville de Canteleu peut bénéficier de la DETR de l'État pour des dossiers d'investissement. Le système de répartition se fait sous la forme de subventions, opération

par opération. Conformément au courrier ci-dessus, le programme présenté concerne la construction de l'école Flaubert élémentaire intégrant la quote part afférente de la MOE (Maîtrise d'Oeuvre) et les travaux de construction de l'école (lots 4 à 17). La répartition pour les années 2021-2022 correspond aux travaux des lots 4 à 16 et du lot 17 concernant l'école élémentaire. La demande se décompose de la façon suivante :

Montant total HT MOE (Maîtrise d'Oeuvre)	Quote part montant HT correspondant à la construction de l'école élémentaire	Montant DETR sollicité
1 215 114,57 €	584 834,64 €	40 178,14 €

Montant HT école élémentaire (Lots 4 à 17)	Montant DETR sollicité
2 911 671,82 €	200 000 €

Montant DETR sollicité 2021
240 178,14 €

Les travaux se déroulent en plusieurs phases et vont démarrer à compter de 2021 pour s'achever en 2022. Le

Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter les subventions au titre de la DETR auprès des organismes extérieurs ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à encaisser les recettes correspondantes ;
- à procéder à la mise en œuvre de ces actions par tout acte afférent.

L'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT mentionné dans la délibération n°DE-07/20 du 25 mai 2020 est suspendu pour l'objet de la présente délibération.

### **29 - DE-029/21 - Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021)**

La Ville de Canteleu poursuit son engagement en faveur de l'équilibre social et urbain du territoire. Le projet de démolition et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert s'inscrit dans les grandes priorités définies par l'État pour la DSIL telles que l'accessibilité des services publics, l'attractivité du territoire, la transition énergétique et la cohésion sociale. Conformément au courrier ci-dessus, le programme présenté concerne la construction de l'école Flaubert élémentaire intégrant la quote part afférente de la MOE (Maîtrise d'Oeuvre) et les travaux de construction de l'école (lots 4 à 17). La répartition pour les années 2021-2022 correspond aux travaux des lots 4 à 16 et du lot 17 concernant l'école élémentaire.

La demande se décompose de la façon suivante :

Montant total HT MOE (Maîtrise d'Oeuvre)	Quote part montant HT correspondant à la construction de l'école élémentaire	<b>Montant DSIL sollicité</b>
1 215 114,57 €	584 834,64 €	<b>40 178,14 €</b>

Montant HT école élémentaire (Lots 4 à 17)	<b>Montant DETR sollicité</b>
2 911 671,82 €	<b>200 000 €</b>

<b>Montant DETR sollicité 2021</b>
<b>240 178,14 €</b>

Les travaux se déroulent en plusieurs phases et vont démarrer à compter de 2021 pour s'achever en 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter les subventions au titre de la DSIL auprès des organismes extérieurs ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à encaisser les recettes correspondantes ;
- à procéder à la mise en œuvre de ces actions par tout acte afférent.

L'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT mentionné dans la délibération n°DE-07/20 du 25 mai 2020 est suspendu pour l'objet de la présente délibération.

### **30 - DE-030/21 - Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - rue de Versailles - Lot n°1 - Désamiantage, curage, déconstruction - Entreprise SARL MARELLE - Avenant n°2 - Autorisation de signature**

convient d'intégrer les travaux complémentaires au lot n°1 – Désamiantage – Curage – déconstruction à savoir l'enlèvement des terres polluées pour un montant de 22 945,93 € HT soit 27 535,12 € TTC. Le montant initial du marché s'élevait à 192 718,95 € HT ( 231 262,74 € TTC). L'avenant n°1 a fait évoluer le montant à 195 810,35 € HT (234 972,42 € TTC) soit une plus-value de 1,6%. L'avenant n°2 porte désormais le montant du marché à 218 756,28 € HT (262 507,54 € TTC), soit une plus-value de 13,51 % par rapport au montant initial du marché. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du marché conclu avec le titulaire du lot n°1 ; SARL MARELLE portant sur les travaux complémentaires susvisés.

### **31 - DE-031/21 - Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°2 - Terrassements, Fondations, Gros oeuvre - Entreprise CARTIER LHOTELLIER - Avenant n°1 - Autorisation de signature**

Il convient d'intégrer des travaux complémentaires au lot n°2 – Terrassements –Fondations – Gros Oeuvre à savoir la fouille pour fondations et évacuation des terres excédentaires pour un montant de 8 168,58€ HT soit 9 802,30 € TTC. Le montant initial du marché de 564 106,10 € HT (676 927,32 € TTC) se trouve porté au montant de 572 274,68 € HT (686 729,62 € TTC) soit une plus-value de 1,4 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec le titulaire du lot n°2 : CARTIER LHOTELLIER portant sur les travaux complémentaires susvisés.

**32 - DE-032/21 - Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°3 - Charpente, Ossature bois - Entreprise POIXBLANC CHARPENTES - Avenant n°1 - Autorisation de signature**

Suite à un défaut d'étude de la Maîtrise d'oeuvre, il convient d'intégrer des travaux complémentaires au lot n°3 – Charpente – Ossature bois à savoir la réalisation et la pose de caisson chevron porteur pour un montant de 260 000 € HT soit 312000 € TTC. Le montant du marché de 788 023,35€ HT soit 945 628,02 € TTC se trouve porté au montant de 1 048 023,35 € HT (1 257 628,00 € TTC) soit une plus-value de + 33 %.Le

Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec le titulaire du lot n°3 : POIXBLANC CHARPENTES portant sur les travaux complémentaires susvisés.

**33 - DE-033/21 - Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°4 - Couverture zinc - Entreprise BOUTEL - Avenant n°1 - Autorisation de signature**

Suite à un défaut d'étude de la Maîtrise d'oeuvre, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au lot n°4 – Couverture Zinc pour la suppression de la prestation d'isolation, écran de sous toiture et contre lattage. Le montant de l'avenant est de -85 049,78 € HT soit -102 059,74 € TTC. Le montant initial du marché de 246 383,62 € HT (295 660,34 € TTC) se trouve porté au montant de 161 333,84 € HT (193 600,60 € TTC) soit une évolution en moins-value de -34,5 %.Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec le titulaire du lot n°4 : Entreprise BOUTEL portant sur les travaux complémentaires susvisés.

**34 - DE-034/21 - Présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la synthèse du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement établi par les services de la Métropole Rouen Normandie.

L'intégralité du rapport est consultable sur le site de la Métropole Rouen Normandie sur le lien suivant :

[https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/publication/2020/5994\\_Note\\_liminaire\\_2019\\_1.pdf](https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/publication/2020/5994_Note_liminaire_2019_1.pdf)

**35 - DE-035/21 - Demandes de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021 (DPV 2021)**

La ville de Canteleu poursuit son engagement en faveur de l'équilibre social et urbain du territoire, inscrit notamment dans le cadre du Contrat de ville 2015/2022. Cet engagement se matérialise par la mise en œuvre d'actions à portée immédiate et d'autres à plus long terme. Le projet présenté au titre de la présente délibération répond aux attendus du Contrat de ville et du Nouveau Plan de Rénovation urbaine (NPNRU). En conséquence, il a vocation à être proposé à Monsieur la Préfet dans le cadre de la Dotation Politique de la ville pour 2021 pour les travaux précisés :

Projets concernés :

Projet	Désignation	Type de dépense	Estimation HT	Montant Estimé DPV
--------	-------------	-----------------	---------------	--------------------

			<b>Euros</b>	<b>2021 Euros</b>
1	Réalisation de l'école élémentaire Flaubert intégrée à la convention NPNRU de Canteleu	Investissement	2 911 671,82	450 000
Total			2 911 671,82	450 000

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de ces actions par tout acte afférent, notamment l'établissement des dossiers de subventions.

### **36 - DE-036/21 - Voeu n°1 - Projet Hercule**

Le projet de réorganisation du groupe EDF, baptisé projet « Hercule » qui prévoyait de scinder EDF en deux entités distinctes, a évolué.

Désormais, il s'agit de découper EDF en trois entités et d'en privatiser une partie. Le projet de loi risque d'être adopté par voie d'ordonnances, passant outre le parlement. Le projet de démantèlement d'EDF a évolué vers le pire. Ainsi EDF ne serait plus divisé en deux mais en trois entités distinctes, regroupées dans une holding sous forme de filiales indépendantes qui pourraient se faire concurrence et être facilement cessibles. Le découpage fomenté par le gouvernement est le suivant :

- **EDF vert** qui regroupe les entités les plus profitables (énergies renouvelables qui comprennent la petite hydraulique, l'éolien, le photovoltaïque, les réseaux électriques Enedis et SEI) et serait largement ouvert aux investissements privés friands des revenus récurrents et sûrs ;

- **EDF bleu** comprendrait les entités sensibles nécessitant des investissements lourds comme le nucléaire et resterait public ;

- **EDF Azur** serait une filiale d'EDF bleu et aurait la charge des barrages hydroélectriques dont les concessions seraient remises en concurrence. Ce découpage consiste à privatiser les profits et à socialiser les risques.

De plus, dans un futur proche, les tarifs augmenteraient significativement, tout en sachant que depuis 2007, année de l'ouverture à la concurrence, l'électricité a augmenté de 50 %, mais ils pourraient être différents d'un territoire à l'autre. Les ruraux en seraient les premières victimes. Les impératifs du service public (fourniture 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en tous points du territoire quels que soient les aléas climatiques) ne pourraient plus être garantis.

Pourtant, selon l'article L-100-1 du Code de l'Energie, la politique énergétique de la France doit notamment garantir « la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources » et permettre de « lutter contre la précarité énergétique ». Une mobilisation herculéenne doit s'opposer au démantèlement d'EDF et du service public de l'énergie. Jeu de mots facile mais sujet essentiel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce vœu.

### **37 - DE-037/21 - Voeu n°2 - RSA pour les moins de 25 ans**

#### **Développons de nouveaux projets de solidarité!**

La crise sanitaire s'installe et aggrave durablement une précarité déjà importante, notamment chez les jeunes. La pauvreté augmente en France et touche 9,3 millions de personnes selon l'Observatoire des Inégalités<sup>1</sup>. Les citoyens et citoyennes les plus précaires ont été davantage encore touché-e-s par cette crise sociale. Le nombre de bénéficiaires du Revenu Solidaire d'Activité a considérablement augmenté (+7% par rapport aux prévisions avant la crise sanitaire<sup>2</sup>). A Canteleu, où il y a une forte population jeune, comme partout ils sont pénalisés.

Aujourd'hui, le Revenu Solidaire d'Activité (RSA) exclut les jeunes de moins de 25 ans, sauf lorsqu'ils et elles sont parents ou déjà très inséré-e-s sur le marché du travail<sup>3</sup>. Pourtant, l'aléa de la crise sanitaire et le risque de tomber dans la pauvreté dû à la difficulté de la période renforce la vulnérabilité de la jeunesse. Ce sont près de 750 000 jeunes qui se retrouvent sur ce marché tendu et sans filet de sécurité. Leur accorder le RSA pourrait leur permettre d'avoir un filet de sécurité face à l'absence de revenu et le risque de tomber dans

la précarité.

À l'initiative du Collectif RSA aux Moins de 25 ans, composé d'une dizaine d'organisations de jeunesse, une Proposition de Loi a été déposée au Sénat pour permettre l'accès à ce minima social sans discrimination d'âge. La Proposition de Loi était débattue au Sénat le 20 janvier 2021.

Sachant que c'est une compétence des départements nous, élu·e·s écologistes apportons notre soutien à cette proposition de loi car nous sommes conscient·e·s des difficultés dont font part les jeunes sur l'ensemble du territoire et en particulier à Canteleu.

Les jeunes, plus encore que l'ensemble de la population, sont victimes de la crise du marché du travail. La paupérisation des 15-30 ans est une réalité et elle s'accélère. Il faut réagir ! Il devient primordial d'engager des réponses structurelles rapides en direction de la jeunesse. Ce sont des centaines de milliers de jeunes qui se trouvent sans ressource et livré·e·s à eux-mêmes.

Force est de constater que la précarité impacte différentes sphères de leur vie quotidienne : les capacités d'insertion socioprofessionnelles, l'accès à l'alimentation, les problématiques de logement, l'accès aux soins avec une possible dégradation de la santé physique et mentale. La précarité n'est pas un inconfort, elle est un danger.

L'ouverture du RSA aux moins de 25 ans est décriée par crainte de l'assistanat, dans le cadre d'une conception néolibérale de la société où : « tout travail mérite salaire ».

Nous combattons cette idéologie et prôtons la confiance et la responsabilisation plutôt que la défiance. Si nous voulons redonner un avenir à notre société : investissons sur notre jeunesse !

Les jeunes peuvent voter, travailler, fonder une famille. Pourtant sur le plan social, les jeunes ne sont pas traité·e·s comme des citoyens et citoyennes à part entière en raison de leur âge. La politique sociale de la France est discriminatoire. L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) peut aller jusqu'à 903,20 euros. Le Revenu Solidaire d'Activité pour les plus de 25 ans jusqu'à 564,79 euros. Pourquoi les jeunes adultes de moins de 25 ans n'auraient-ils pas le droit à la solidarité ? Chacun·e d'entre nous ne peut maîtriser les aléas de la vie, et encore moins l'évolution structurelle du marché du travail qui rétrécit. Nous avons le devoir de tendre un filet de sécurité en cas de coups durs, tel que celui que nous vivons actuellement ensemble, pour une égalité de tout·e·s face aux menaces.

Nous revendiquons une société du partage, de l'entraide, de la coopération et de la solidarité intergénérationnelle.

La proposition de loi pour une ouverture du RSA aux moins de 25 ans est une mesure urgente et légitime, voire morale. Elle ne doit pas alourdir les charges pesant sur les départements déjà en grandes difficultés budgétaires et doit être soutenue par l'Etat. Cette avancée sociale n'est cependant pas une finalité en soi. Il convient également de revaloriser le montant du RSA, et que les allocataires puissent bénéficier d'une politique d'insertion renforcée.

Les inégalités sociales et territoriales, mises en exergues par la crise sanitaire, démontrent les limites de notre système de protection sociale. De nouveaux projets de solidarité sont à développer et nous sommes prêt·e·s à engager les expérimentations d'un Revenu Universel dans nos territoires.

Nous sommes aujourd'hui à un point de basculement de cette frange de la société. Nous ne souhaitons en aucun cas qu'un ancrage durable dans la pauvreté soit effectif à cause d'un manque de considération des gouvernements successifs envers sa jeunesse. La précarité n'a pas d'âge, la solidarité non plus. C'est pourquoi, les élus·es cantiliens·nes réunis en séance du conseil municipal, apportent leur soutien à la jeunesse et en particulier à la jeunesse cantilienne et soutiennent cette proposition de loi.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce vœu.

### **38 - DE-038/21 - Voeu n°3 - Motion pour défendre le maintien de la dotation horaire globale au lycée de la Vallée du Cailly, au lycée Georges Baptiste et dans les autres lycées du pays**

Les élus municipaux cantiliens déplorent que la Dotation Horaire Globale (DHG) attribuée par le Rectorat de Normandie au lycée de la Vallée du Cailly et au lycée Georges Baptiste pour la rentrée 2021- 2022 soit une nouvelle fois revue à la baisse.

A l'échelle du pays, les choix du Ministère de l'Education nationale en matière de DHG correspondent à la suppression de 1 800 postes d'enseignants dans le secondaire. Chaque établissement est chargé de résoudre, à son niveau, l'équation qui consiste à essayer de continuer à faire autant avec moins ; le procédé permet que l'opération soit imperceptible dans l'opinion publique.

Pourtant, inéluctablement, la diminution de la DHG aura des conséquences concrètes sur l'éventail des options proposées aux élèves au sein de l'établissement, en ce qui concerne les disciplines qui éveillent à l'art, à la culture, au monde ou à l'apprentissage des langues. Inéluctablement, cela aura des effets sur les effectifs par classe, sur la possibilité d'organiser des disciplines par demi-groupes. Avec la réforme du baccalauréat, ce sont des éléments prépondérants pour assurer l'attractivité de l'établissement.

Cette baisse est disproportionnée au lycée de la Vallée du Cailly : les effectifs devraient diminuer d'un peu plus de 1 % tandis que la DHG serait en recul de 5 %.

Pour le lycée Georges Baptiste, la dotation n'est pas acquise pour 4,69 heures postes.

La décision de réduire la DHG des lycées cantiliens ne tient pas non plus compte du contexte économique, territorial et social des établissements : environ 30 % des élèves y sont boursiers, ils sont situés dans un territoire frappé par le chômage, dont la population fait partie des plus vulnérables aux effets économiques et sociaux redoutés de la crise sanitaire que nous subissons depuis un an. D'ailleurs, alors qu'au quotidien, on constate que les jeunes sont ceux qui subissent le plus douloureusement cette crise et les contraintes qu'elle impose, il aurait été souhaitable de conserver les moyens humains des établissements, notamment ceux des lycées, pour assurer le mieux possible l'accompagnement et le soutien des jeunes, pour leur garantir une qualité d'apprentissage et leur donner les clefs pour envisager un avenir serein. Ce n'est pas un bon signal qui est donné à la jeunesse.

Les élus cantiliens apportent leur soutien à la contestation de cette baisse de la Dotation Horaire Globale, en général, et à celles qui concernent le lycée de la Vallée du Cailly et le lycée Georges Baptiste, en particulier. Ils demandent au Ministre de l'Education nationale de consolider les moyens du second degré, au regard du contexte national et de la fragilité de notre territoire. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce vœu amendé.

### **39 - DE-039/21 - Voeu n°4 - Les élus cantiliens se conformeront avec regret au retour à la durée légale de 1607 h pour les agents de la collectivité**

L'article 18 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures. Lors du passage aux 35 heures pour l'ensemble des collectivités territoriales en 2001, la loi avait organisé une dérogation pour les collectivités qui avaient un régime de temps de travail plus favorable. C'est ainsi qu'aujourd'hui, à Canteleu comme dans de nombreuses collectivités, les agents disposent d'un temps de travail inférieur aux 1607 heures annuelles.

Les textes précisent que les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

er

Même si nous ferons en sorte d'appliquer cette disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à ce jour, la Ville de Canteleu n'est pas prête.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les contraintes sanitaires, la nécessaire réactivité qui a très fortement mobilisé élus et services pour nous conformer aux protocoles successifs et pour faire face aux questions et aux situations générées par la pandémie, la difficulté pour rassembler les représentants du personnel, dans des conditions sereines, afin d'élaborer de façon concertée la mise en place des 1607 heures, n'ont pas permis à la collectivité de s'y engager. Qui plus est, les élus cantiliens sont sceptiques quant à cette disposition qui entretient le discours méprisant à l'encontre des agents de la fonction publique. Les élus cantiliens tiennent à démentir ces lieux communs injustes et injustifiés et, au contraire, à réaffirmer leur

reconnaissance à l'égard de celles et de ceux qui s'emploient, chaque jour, à rendre service au public. Spécifiquement dans une commune comme Canteleu, spécifiquement depuis un an, nos agents sont en première ligne. Nous considérons que le moment est d'autant plus mal venu pour leur demander de travailler davantage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce vœu.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h10.

Fait à Canteleu, le

30 MARS 2021

Le Maire,



Mélanie BOULANGER;